

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'établissement en date du 17 janvier 2024

*Actualisé par le Conseil d'établissement
réuni en session ordinaire
le 20 février 2025.*

TABLE DES MATIERES	Page
PREAMBULE	1
TENUE ET COMPORTEMENT, IMAGE DE L'ETABLISSEMENT	3
HORAIRES ET ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	4
NEUTRALITE ET LAÏCITE DE L'ENSEIGNEMENT	5
LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCELEMENT	6
SURVEILLANCE	7
DISCIPLINE DES ELEVES	8
SUIVI DE LA SCOLARITE / CONCERTATION FAMILLES/ENSEIGNANTS	8
Signatures	9
Annexe 1 – Horaires par niveaux	10
Annexe 2 – Tenue scolaire - détail	12
Annexe 3 – Les sanctions disciplinaires	14

PREAMBULE

Le Collège International Les Vallées d'Angré est un établissement à programme français accompagné vers l'homologation par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

L'enseignement dispensé est conforme aux programmes et aux exigences scolaires du système éducatif français. L'établissement est géré par une société anonyme de droit ivoirien. La direction pédagogique est assurée par des personnels d'encadrement titulaires de la fonction publique française. L'enseignement est dispensé par des professeurs recrutés localement et par des professeurs titulaires de l'Education nationale française.

Le CIVA promeut un enseignement d'excellence au bénéfice de tous les élèves dans un esprit d'émancipation, de partage et de solidarité. Tous les membres de la communauté éducative (élèves, personnels, parents) sont porteurs des valeurs universelles telles que la tolérance, le respect d'autrui, l'égalité entre les sexes, le refus de toute discrimination. Une importance toute particulière est donnée aux principes de neutralité et de laïcité. Ce principe garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire ou de ne pas croire.

Lorsque les activités éducatives et les enseignements disciplinaires obligatoires se heurtent à des oppositions de nature religieuse ou idéologique, c'est le rôle de chacun d'affirmer les bases des valeurs laïques et le caractère obligatoire des enseignements définis par les programmes français sur lesquels repose l'homologation de l'établissement.

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement qui régissent la vie quotidienne de l'établissement ainsi que les décisions que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Le règlement précise les règles de vie collective dans l'enceinte de l'établissement applicables à tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et les devoirs des élèves.

L'inscription au CIVA implique de la part de l'élève et de ses parents l'adhésion pleine et entière aux termes du présent règlement et l'engagement à le respecter.

Certaines dispositions de ce règlement s'adressent spécifiquement aux élèves du Secondaire. Les dispositions qui concernent particulièrement le Premier degré (Ecole maternelle / Ecole élémentaire) font l'objet d'un règlement Intérieur adopté le 5 octobre 2023 et modifié par le Conseil d'école réuni en session ordinaire le 13 février 2024.

ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement est réservé aux élèves, à leurs parents, aux personnels ainsi qu'aux visiteurs autorisés par le chef d'établissement. L'entrée s'effectue par le portail principal. Les visiteurs déposent une pièce d'identité et indiquent le motif de leur visite au service de sécurité qui assure le contrôle des entrées et des sorties. Un badge leur est remis pour circuler dans l'établissement.

Les visiteurs et les personnels sortent par le portail principal. Les élèves présentent de Collège et de Lycée leur carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie de l'établissement. En cas d'oubli du carnet, un document provisoire de circulation sera remis à l'élève par le CPE avant sa première heure de cours.

Les élèves de Primaire entrent par le portail « Ecole Primaire ». Les élèves de Maternelle sont accompagnés jusqu'à leur salle de classe par un parent ou une personne désignée par la famille.

A 15h00, les élèves inscrits au transport scolaire doivent rejoindre leur bus sans tarder. Les autres élèves sortent par le portail principal.

TENUE ET COMPORTEMENT, IMAGE DE L'ETABLISSEMENT

Tous les usagers doivent être respectueux des principes qui régissent la vie dans l'établissement. A l'intérieur et à l'extérieur, chacun doit être attentif à son comportement lequel ne doit pas nuire à la bonne réputation de l'établissement.

Le port d'un uniforme réglementaire est obligatoire pour tous les élèves comme le prescrit la loi ivoirienne. Seuls les élèves portant l'uniforme complet sont admis à suivre les cours. Les parents d'un élève qui se présente sans uniforme seront appelés à venir rechercher leur enfant ou à lui apporter une tenue conforme.

Tout manquement constaté à la tenue scolaire fait l'objet d'un « Avertissement Uniforme ». Au bout de trois (3) avertissements, l'élève sera sanctionné de deux (2) heures de retenue.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Tout manquement répété en dépit du dialogue engagé avec l'élève et sa famille entraînera le déclenchement d'une procédure disciplinaire.

Tout élève dont il est constaté qu'il a consommé de l'alcool ou des substances illicites à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement s'expose à des sanctions.

L'interdiction de fumer en vigueur dans tous les établissements scolaires français et ivoiriens s'applique à tous, élèves et personnels, dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles destinées aux activités scolaires.

Les manifestations d'amitié et de sentiment doivent se limiter à ce que la décence autorise.

Par respect pour tous, l'ensemble des membres de la communauté scolaire est tenu d'observer une hygiène irréprochable.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière est obligatoire, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)ⁱ ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)ⁱⁱ.

La fréquentation durant la totalité des heures de cours est essentielle pour assurer la régularité des apprentissages et la réussite scolaire.

Absences / Retards

Absences

Les absences sont consignées pour chaque demi-journée ou chaque heure de cours concernée. Les personnes responsables de l'élève doivent en faire connaître les motifs par téléphone et confirmer par écrit en produisant, le cas échéant, un certificat médical.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

- maladie de l'élève / état de contagiosité
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- réunion solennelle de la famille
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communication
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Dans le cas d'une absence prévisible, la famille devra en informer préalablement l'établissement, par écrit, en utilisant l'outil de communication du logiciel Pronote ou par courrier papier déposé auprès du CPE.

En cas d'absence temporaire des parents et d'hébergement de l'élève par une tierce personne, les parents doivent en informer l'établissement et donner les coordonnées de cette personne (adresse physique, téléphone et adresse courriel).

Sur demande écrite des parents, l'élève peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, être autorisé à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné. Ces absences peuvent être justifiées pour

permettre à l'élève de bénéficier de certains soins ou rééducation qui ne pourraient être dispensés à d'autres moments. Ces situations sont examinées au cas par cas.

Retards

L'élève de Secondaire qui arrive avec plus de quinze (15) minutes de retard n'est pas admis à suivre la première heure de cours sauf en cas de devoir sur table.

De même, en cas de récidive, et faute d'un motif grave, l'élève sera placé en salle de Permanence jusqu'à la fin de l'heure de cours commencée.

Les parents informer Le service de Vie Scolaire du motif du retard (carnet de correspondance ou Pronote). A défaut, l'élève ne pourra être admis en cours.

HORAIRES ET ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Horaires

L'établissement est ouvert de 8h00 à 15h00 du lundi au vendredi. Les portes sont ouvertes à 7h30 le matin et fermées à 15h30 après les cours.

Tous les élèves prennent leur déjeuner à la cantine scolaire.

La semaine scolaire comporte 25 à 30 heures de cours selon les niveaux (Annexe 1). La répartition des heures de cours est définie pour chaque année scolaire dans le document intitulé « Emploi du Temps de la Classe de » et remis à chaque élève à la rentrée.

A la demande, les élèves du niveau Collège comme les élèves de l'école élémentaire peuvent bénéficier, en dehors des heures de cours, d'heures d'étude dirigée pour les accompagner dans leur travail individuel (Aide aux devoirs - service payant, sur inscription trimestrielle).

Surveillance

En dehors des heures de cours (le matin entre 7h30 et 8h00, lors des récréations, pendant la pause méridienne et à la cantine, après les cours et attendant le départ des bus) chaque élève est sous la responsabilité soit du service Vie Scolaire (surveillants / CPE) pour le Collège et le Lycée et de la Direction Primaire pour la Maternelle et l'Elémentaire.

Avant 7h30 et après 15H15, les élèves sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou tuteurs et ne doivent pas se trouver dans l'enceinte de l'établissement.

VIE SCOLAIRE

Dispositions générales

L'administration, les enseignants et le personnel de Vie Scolaire s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser sa sensibilité.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est interdit aux élèves comme aux personnels d'effectuer ou d'utiliser des copies illicites de logiciels, d'implanter des logiciels sur les ordinateurs de l'établissement et d'utiliser internet pour se connecter à des sites portant atteinte à la dignité des personnes, pornographiques, racistes, xénophobes, violents ou faisant l'apologie du terrorisme,

Neutralité et laïcité de l'enseignement

Le principe de laïcité est un des fondements des écoles françaises. Il repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes, parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains et le respect de l'identité de chacun. L'établissement ne peut accepter les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves. De plus, les convictions religieuses ne peuvent être opposées à l'obligation d'assiduité, excepté pour les grandes fêtes dont les dates sont rappelées chaque année par l'autorité publique et l'AEFE.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou les personnels manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits à l'emploi du temps et se déroulant dans le cadre des horaires de l'établissement, est toujours obligatoire et gratuite. L'établissement CIVA souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des élèves scolarisés, des personnels enseignants, d'encadrement et de direction.

Tenue scolaire / Uniforme

La tenue scolaire est obligatoire. Voir détail en Annexe 2.

Une tenue spécifique est obligatoire en EPS. Pour la natation, les filles doivent porter un maillot de bain dit « Nageur » de couleur noire, les garçons un « boxer » - pas de short ou bermuda - de couleur noire également. Tous les élèves doivent se munir de lunettes de natation. Pour les élèves portant les cheveux longs (filles ou garçons), le bonnet de bain est obligatoire. (Annexe 2.1).

Les élèves doivent porter une blouse 100% coton à manches longues ainsi que des lunettes de protection pour tous les cours de sciences expérimentales. Des lunettes aux normes de sécurité sont en vente dans l'établissement.

Les élèves sont autorisés à porter un sweat-shirt frappé du logo de l'établissement. Aucun autre vêtement chaud (pullover ou sweat-shirt) n'est autorisé.

Les personnels, hormis les personnels d'entretien, doivent se présenter en tenue de ville

DROIT A L'IMAGE

Il est strictement interdit de faire des photographies ou des vidéos dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation de la direction (Directeur Général, Proviseur, Directrice Ecole Primaire).

Toute prise de vue et diffusion d'image d'un élève y compris sur le site de l'établissement nécessite l'autorisation préalable des parents (formulaire dans le dossier d'inscription).

Toutefois, si les parents d'un élève ont refusé l'utilisation de l'image de leur enfant, l'autorisation de l'administration ne peut en aucun cas concerner ledit élève.

Toute mise en ligne de données personnelles relatives aux élèves réalisées en dehors du cadre prévu, est strictement interdite.

SECURITE

Sécurité, mesures de prévention

- Des exercices pratiques d'évacuation ont lieu au cours de l'année scolaire.
- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (PPMS) est mis à jour chaque année.

Lutte contre la violence et le harcèlement

Il est du devoir de chacun, élèves et personnels, de respecter les principes d'un comportement citoyen au sein de l'établissement : respect de soi et d'autrui, responsabilité et solidarité.

Aucune violence verbale ou physique, aucune atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs ne seront tolérées.

De même, aucune violence verbale, aucune pratique de dénigrement entre élèves via les réseaux sociaux ne sera tolérée.

Il est strictement interdit aux élèves de créer des groupes WhatsApp ou autres pour communiquer entre eux.

Dispositions particulières

Aucun objet susceptible d'occasionner des blessures n'est accepté dans l'établissement. En cas de manquement à cette règle, l'objet sera confisqué par l'enseignant et remis aux parents ou, si la nature de l'objet l'exige (objet interdit par la loi), à la police.

L'usage du téléphone portable et particulièrement de la messagerie, est interdit pendant tout le temps de présence dans l'établissement y compris les récréations et la pause méridienne sauf demande expresse d'un enseignant avec un objectif pédagogique précis et limité dans le temps. Pendant ces périodes, le téléphone doit être éteint et rangé dans le cartable.

SANTE / PREVENTION

L'infirmerie est ouverte de 7h30 à 15h30. L'infirmier assure les premiers soins et décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou être remis à sa famille. L'élève souffrant ne peut, en aucun cas, quitter l'établissement sans l'accord de l'infirmier et sans que ses parents ne viennent le chercher. Sauf urgence, les élèves doivent se présenter à l'infirmerie en dehors des heures de cours. Pendant les cours, l'élève se présente à l'infirmerie, accompagné d'un camarade de sa classe et muni de son carnet signé par le professeur et/ou le CPE.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, le SAMU et les parents sont prévenus. En concertation avec ces derniers, le médecin traitant ou le médecin conseil de l'établissement décident du centre médical où sera dirigé l'élève.

L'infirmier est seul autorisé à administrer des médicaments à un élève. Dans ce cas, il faudra prévoir la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le projet d'accueil individualisé est mis au point, à la demande de la famille ou en accord et avec la participation de celle-ci, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté à l'infirmier.

Il est interdit aux élèves d'introduire des médicaments dans l'établissement. Pour un traitement à prendre obligatoirement pendant le temps de présence sur site une ordonnance médicale du médecin traitant indiquant cette obligation est exigée. Les parents doivent remettre eux-mêmes l'ordonnance et les médicaments à l'infirmier. Rien ne doit transiter dans le cartable de l'élève.

Dans le cas de soins, par voie orale ou inhalée et à la demande écrite des familles et sur prescription du médecin traitant, l'enseignant peut administrer exceptionnellement (sortie scolaire, voyage...) des médicaments à un enfant qui suit un traitement.

SURVEILLANCE

Dispositions générales

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue. Leur sécurité est constamment assurée en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Ces mesures s'appliquent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation et les autres lieux d'accueil (CCC, cantine, etc.).

Modalités particulières de surveillance

L'accueil des élèves est assuré jusqu'à trente minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est assuré par le service Vie Scolaire.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Dispositions communes à l'établissement

Les élèves sont sous la responsabilité de leur famille, jusqu'à leur entrée dans l'établissement ou à leur montée dans le bus scolaire le matin et dès la fin des cours, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande écrite de la famille, par un service complémentaire (Aide aux devoirs, Association Sportive ou Transport scolaire).

Un élève peut être remis à un de ses parents ou à son tuteur par le CPE pendant le temps de cours pour se rendre à un rendez-vous médical par exemple. Dans ce cas, le parent ou tuteur qui vient chercher l'élève devra signer une décharge de responsabilité.

Intervention de personnes extérieures à l'établissement

Certaines formes d'organisations pédagogiques (travail en petits groupes par ateliers...), ainsi que l'ouverture de l'établissement vers le monde extérieur, peuvent conduire à la participation d'intervenants extérieurs à l'établissement.

Cette participation est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement.

Pendant leur temps de présence dans l'établissement, les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité de l'enseignant ou de l'administration pour des projets intéressant plusieurs classes de l'établissement.

Rôle de l'enseignant

Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.), sous réserve que :

- L'enseignant par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- L'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- Les intervenants extérieurs soient régulièrement autorisés ou agréés.

DISCIPLINE DES ELEVES

L'élève indiscipliné pourra se voir sanctionné soit par une punition scolaire soit par une sanction disciplinaire, selon la nature du manquement au Règlement Intérieur.

Les punitions scolaires peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et par les enseignants. Elles sanctionnent les manquements aux obligations de ponctualité, d'assiduité, de travail et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Seront inscrites sur Pronote et au dossier scolaire de l'élève les sanctions suivantes, non susceptibles de recours : retenue (avec devoir supplémentaire), exclusion de cours, réparation matérielle ou pécuniaire, travail d'intérêt général dans les cas de dégradation mineure, confiscation temporaire du téléphone portable.

Les sanctions disciplinaires répondant aux manquements graves et/ou répétés aux obligations des élèves ou aux atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le chef d'établissement (de l'avertissement à l'exclusion temporaire de moins de 8 jours) ou, pour le Second degré, par le conseil de discipline lequel peut prononcer toutes les sanctions y compris l'exclusion définitive de l'établissement (Annexe 2).ⁱⁱⁱ

Le conseil de discipline est réuni sur convocation du chef d'établissement en présence de l'élève et de ses responsables légaux, pour les manquements graves et/ou répétés au règlement intérieur. Le conseil de discipline est automatiquement réuni dans les cas de violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

La commission éducative^{iv} a pour but d'amener l'élève à réfléchir sur son comportement, les conséquences de ses actes sur lui-même et les autres personnes impliquées.

SUIVI DE LA SCOLARITE / CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le chef d'établissement réunit les parents de l'établissement ou d'une seule classe, à chaque rentrée et chaque fois qu'il le juge utile. Chaque élève dispose d'un carnet de liaison ou carnet de correspondance, instrument de liaison entre les enseignants, la Vie scolaire et, le cas échéant, le chef d'établissement d'une part et les parents d'autre part.

La communication avec les familles s'effectue principalement au moyen du carnet de correspondance et du logiciel PRONOTE.

L'élève doit toujours avoir en sa possession le carnet de correspondance qui permet aux parents d'informer l'établissement des retards, absences et inaptitudes ponctuelles en éducation physique de leurs enfants.

Les codes d'accès au logiciel Pronote sont remis aux parents et aux élèves en début d'année. Grâce à ce logiciel, les parents peuvent de consulter l'emploi du temps journalier de l'élève, le cahier de textes de la classe, les notes de l'élève, les bulletins trimestriels, le livret scolaire, les absences, les retards, les punitions et les sanctions. Il est déconseillé aux parents de communiquer leur code d'accès à leurs enfants.

Le suivi de la scolarité des élèves du 1^{er} degré fait l'objet de points d'étape trimestriels au travers du Livret de Compétences.

Le suivi de la scolarité des élèves du 2nd degré fait l'objet de points d'étape trimestriels : le bulletin trimestriel et le Livret de Compétences. Le Conseil de classe présidé par le chef d'établissement ou son représentant, se compose de l'ensemble des professeurs de la classe, des deux délégués élèves et des deux parents délégués.

En fonction des résultats scolaires, de la qualité du travail fourni, des efforts et du comportement de l'élève (civisme, implication positive dans la vie de la classe et du lycée, etc.), le Conseil de Classe peut attribuer les mentions suivantes :

- à l'unanimité de l'équipe éducative, des **Félicitations** pour récompenser un excellent niveau de résultats (moyenne égale ou supérieure à 16) ;
- à la majorité de l'équipe éducative, des **Compliments** pour récompenser un niveau satisfaisant de résultats ;
- à la majorité de l'équipe éducative, des **Encouragements** pour récompenser une attitude sérieuse et volontaire face au travail indépendamment des résultats obtenus ;
- à la majorité de l'équipe éducative, un **Avertissement pour manque de Travail (AT)** ;
- à la majorité de l'équipe éducative, un **Avertissement pour un Comportement** insatisfaisant (AC).

Le présent règlement intérieur est distribué à tous les membres de la communauté scolaire. Il est signé par l'élève et ses représentants légaux.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'élève	Responsable 1	Responsable 2
Nom Classe	Nom	Nom
Signature	Signature	Signature

Notes :

ⁱ **Le projet d'accueil individualisé (PAI) définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent :** régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être élaboré pour permettre aux **élèves atteints de troubles de la santé** évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité.

ⁱⁱ **Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** est un document qui sert à définir le déroulement de la scolarité de votre enfant et ses besoins notamment en termes de matériels pédagogiques adaptés, d'accompagnement, d'aménagement des enseignements. Il s'adresse aux enfants reconnus en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le PPS doit être mis en place quelle que soit la nature de l'établissement où est scolarisé votre enfant.

ⁱⁱⁱ **Le Conseil de Discipline** est composé du chef d'établissement-président ou de son adjoint, du directeur administratif et financier, du conseiller principal d'éducation, de quatre représentants des professeurs élus, d'un représentant des personnels administratifs et de service élu, de trois représentants des parents d'élèves élus (deux pour les lycéens), de deux élèves élus (trois pour les lycéens), il étudie les cas qui lui sont soumis. Ses décisions sont prises à l'issue d'un vote à bulletin secret et ses délibérations sont confidentielles.

^{iv} **La Commission Educative** a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et pour autrui. Présidée par le chef d'établissement, elle comprend l'ensemble des professeurs, l(e)a conseillère(e) principal(e) d'éducation, la conseillère d'orientation psychologue et/ou l'infirmière scolaire et les deux délégués parents de la classe.

ANNEXE 1

Horaires de l'établissement (Année scolaire 2025-2026)

Début des cours : 8h00 (Accueil des élèves dès 7h30)

Pause méridienne : Les élèves de l'école Primaire disposent d'une heure et demie pour la pause méridienne, les élèves du Secondaire d'une heure.

Repas : Tous les élèves de la TPS à la Seconde incluse mangent à la cantine. Les horaires de repas varient selon les jours et les classes.

Horaire des bus :

- Arrivée au CIVA – avant 8h00
- Départ du CIVA : entre 15h00 et 15h15 (tous les jours)

Départ de l'établissement le mercredi

Le mercredi les bus partent à 13h00. Il n'y a pas de service de restauration.

Ecole primaire – fin des cours à 11h00 pour les élèves de TPS à CE2 ou 12h00 pour les élèves CM1 et CM2.

Une garderie gratuite est assurée pour les élèves inscrits au service de transport scolaire.

Les parents qui choisissent de venir chercher leur enfant à 11h00 ou à 12h00 et qui arrivent en retard de plus de 15mn font l'objet d'une pénalisation. Les élèves sont placés en garderie et ce service est facturé 5 000FCFA par tranche de 15mn – Toute tranche commencée est due en entier.

HORAIRES DES COURS

Rappel des horaires réglementaires d'enseignement :

- Ecole Primaire : 24h00 + 1h00 (CP-CE2) / 24H + 2h (CM1/CM2)
- Collège : 26 à 28h00
- Seconde et Première : 28 à 32h00

1) Ecole Primaire

Les principes à respecter (Source EDUSCOL) : « *Les principes d'organisation de la semaine scolaire Depuis la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :*

- *l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de **neuf demi-journées** incluant le mercredi matin ;*
- *tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;*
- *la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;*
- *la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30. »*

Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Matin : 8h00 – 11h30 : 3h30 (3h30)

Après-midi : 13h00 – 15h00 (2h00) : Total 5,5h

Mercredi

Matin : 8h00 – 11h00 : 3h00 pour les classes de PS à CE2 et 8h00 – 12h00 : 4h00 pour les classes de CM1 et CM2.

Après-midi : libre

2) Secondaire

Collège (6^e – 5^e – 4^e)

Matin : 8h00 – 12h20 : 4h00 x 5 = 20h00 (récréation 10h00/10h20)

Après-midi (Hors mercredi) : 14h00 – 16h00 : 2h00 x 4 = 8h00

Total horaire possible pour les cours : 28h00 (hors récréations)

Sortie à 13h00 le mercredi

Repas (obligatoire) : - 12h30 – 13h00 ou 13h00 – 13h30 (selon EDT et/ou choix de l'élève)

Avant et après le repas, temps libre (récréation ou CCC)

Lycée (Seconde et Première)

Matin : 8h00 – 12h00 : 4h00 x 5 = 20h00 (récréation 10h00/10h20)

Après-midi : 13h00 - 15h00 : 2h00 x 5 = 10h00

Total horaire : 30h00 (hors récréations)

Repas (obligatoire) : - 12h30 – 13h00 ou 13h00 – 13h30 (selon EDT et choix de l'élève)

Avant et après le repas, temps libre (récréation ou CDI)

Attention : Les élèves de Lycée pourront avoir cours le mercredi après-midi.

Mercredi après-midi 14h00 – 16h00 (2h00) : Association Sportive (adhésion annuelle - tarif selon sport choisi).

ANNEXE 2

Uniforme / Tenue scolaire – Collège & Lycée - 2025-2026

FILLES

Jupe : plis creux piqués. Longueur : aux genoux

Couleur Collège et Lycée : Bleu marine

Pantalons : pantalon slim / Pantalon droit accepté – Taille à la taille (pas de taille basse)

Couleur : Bleu marine

Chemisier : COTON / manches courtes / Empiècement dos

Couleur Collège et Lycée : Blanc

Polo

Couleur Collège / Lycée : blanc

Chaussures

Chaussures fermées ou comportant une bride derrière le talon (tongs, claquettes et « crocs » interdits)

Natation

Maillot de bain 1 pièce dit « Nageur » de couleur noire ou bleu-marine uni.

Lunettes

Bonnet de bain (sauf cheveux coupés courts)

GARÇON

Pantalons : pantalon slim / Pantalon droit accepté – Taille à la taille (pas de taille basse)

Couleur Collège / Lycée : kaki (beige)

Chemise coton – manches courtes

Couleur Collège / Lycée : kaki (beige)

Polo blanc

Collège / Lycée

Polo kaki (beige) Collège / **Polo Bordeaux dit « polo du vendredi »** Lycée

Chaussures

Chaussures fermées (tongs, claquettes et « crocs » interdits)

Natation

Boxer de piscine – Couleur Noire ou bleu-marine uni.

Lunettes

Bonnet de bain si cheveux longs

NB : Sweat-shirt (logo CIVA) pour filles et garçons - FACULTATIF

TENUE FORMELLE / CEREMONIES

A porter sur demande et tous les lundis.

Garçons

Costume gris fumé + Chemise blanche + Cravate Rouge Bordeaux (logo CIVA en blanc) + chaussures fermées noires (chaussettes gris foncé ou noir)

Filles

Pantalon ou jupe gris + Blazer gris + Chemisier blanc + chaussures noires avec ou sans socquettes blanches.

L'échelle des sanctions disciplinaires

- **L'avertissement** : premier grade dans l'échelle des sanctions, l'avertissement contribue à prévenir une dégradation du travail et/ou du comportement de l'élève. Il est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire en cours.
- **Le blâme** : rappel à l'ordre solennel d'un caractère de gravité supérieur à l'avertissement. Il est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire en cours.
- **La mesure de responsabilisation** : la mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives et à visée réparatrice pour les victimes ou l'établissement. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser. Elle est effacée du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire en cours ;
- **L'exclusion temporaire de la classe** : durée maximale de huit jours. Elle s'applique à l'ensemble des cours. Pendant son exclusion, l'élève doit être présent dans l'établissement aux horaires habituels. Cette sanction est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an ;
- **L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes**. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours. Cette sanction est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.
- **L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes**. Cette sanction est inscrite au dossier administratif de l'élève sans limitation de durée. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement. Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.